



POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a. **Médias sociaux** : Terme polyvalent largement appliqué aux médias de communication en ligne comme les blogues, YouTube, Facebook, Twitter, Instagram, Tumblr et Snapchat, pour ne citer que ceux-là.
 - b. **Individus** : Participants inscrits, y compris, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les directeurs, les gestionnaires et les administrateurs.
 - c. **Membres actifs** : Toutes les catégories de membres définies dans les statuts de Volleyball Canada.

Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada reconnaît que les médias sociaux, utilisés de façon responsable, représentent un des meilleurs outils de communication pour un nombre sans cesse croissant de joueurs, d'entraîneurs, d'arbitres et d'employés.

Objectif

3. L'objectif de la présente politique est de communiquer des lignes directrices aux membres actifs et aux individus sur l'utilisation responsable des médias sociaux.

Portée et application

4. La présente politique s'applique à tous les membres actifs et à tous les individus identifiés ci-dessus.
5. Toute conduite et tout comportement ne respectant pas les normes établies dans la présente politique et dans le Code de conduite de Volleyball Canada feront l'objet de mesures disciplinaires.
6. Toute conduite et tout comportement adoptés dans les médias sociaux peuvent faire l'objet de sanction en vertu de la Politique en matière de plaintes et de discipline de Volleyball Canada.
7. Toute personne qui croit que l'activité d'un individu dans les médias sociaux est inappropriée ou encore que cette activité pourrait contrevenir aux politiques et procédures de Volleyball Canada doit en informer Volleyball Canada de la manière établie dans la Politique en matière de plaintes et de discipline.

Dispositions

8. Étant donné la nature des médias sociaux, qui sont un outil de communication en constante évolution, Volleyball Canada croit que ses entraîneurs, ses athlètes et ses arbitres feront preuve de jugement en interagissant avec autrui par l'entremise des médias sociaux.
9. Volleyball Canada encourage les individus à interagir dans les médias sociaux, mais ils doivent veiller à ce que cette interaction respecte la norme de conduite et de comportement établie dans le Code de conduite de Volleyball Canada.



10. Volleyball Canada soutient et encourage le droit à la liberté de parole, d'expression et d'association; y compris l'utilisation des médias sociaux. Néanmoins, à titre de représentants de Volleyball Canada, les individus sont tenus de respecter des normes plus élevées, car ils peuvent être considérés comme des modèles par le public.
11. Les individus sont encouragés à adhérer aux médias sociaux tout en suivant les directives suivantes :
 - a. Comprendre que les individus représentent Volleyball Canada et leurs équipes. Il n'y a pas « d'heures creuses » dans les médias sociaux.
 - b. Accepter le fait que tout ce qui est affiché sur les médias sociaux est officiel et public. La capacité à partager des communications dans les médias sociaux est impressionnante et tout ce qui est envoyé à quelques personnes peut être partagé avec des milliers d'autres en quelques secondes.
 - c. Choisir soigneusement le langage utilisé et leur message.
12. Les individus reconnaissent que n'importe qui peut voir leur activité dans les médias sociaux y compris, mais sans s'y limiter, Volleyball Canada, les individus et les commanditaires.
13. Tout matériel inapproprié trouvé par un tiers influe sur la perception qu'a ce tiers de l'individu, de son équipe ou de son organisation, ainsi que de Volleyball Canada et de ses programmes. Ceci peut être préjudiciable à l'individu, notamment en ce qui concerne son avenir et tout emploi futur.
14. En utilisant les médias sociaux, un individu doit adopter un comportement approprié qui sied au rôle et au statut de l'individu au sein de Volleyball Canada.
15. Le fait d'adopter un des comportements suivants dans les médias sociaux peut être considéré comme une infraction mineure ou majeure, à la discrétion de Volleyball Canada :
 - a. Afficher un commentaire irrespectueux, haineux, préjudiciable, désobligeant, insultant ou négatif sur un média social à l'encontre d'une autre personne ou d'un groupe de personnes.
 - b. Afficher une photo, une photo modifiée ou une vidéo préjudiciable, irrespectueuse, insultante ou offensante sur un média social.
 - c. Créer un groupe Facebook, une page Web, un blogue ou un forum en ligne consacré totalement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires désobligeants sur Volleyball Canada, ses intervenants ou sa réputation ou encore y contribuer.
 - d. Tout cas d'intimidation ou de harcèlement entre un individu et une autre personne.
 - e. Apparaître dans une vidéo, une photo ou une image jugée inappropriée ou offensante en portant l'uniforme officiel d'Équipe Canada, volleyball.



Communications

16. La présente politique doit être communiquée efficacement aux personnes responsables de la faire respecter, ainsi qu'à celles qui devront veiller à sa mise en œuvre.

Révision

17. La présente politique sera revue au moins tous les deux ans ou lorsque le décide le directeur général ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.

18. Les individus peuvent formuler des commentaires et recommander des modifications à Volleyball Canada.

19. La prochaine révision de la politique sera effectuée en février 2019.

Approbation

20. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 28 février 2018.